

ADMF - Association de Défense du quartier Molard-Fayards à Versoix
pour adresse :
E.Costa-Cecchetto
255A rte des Fayards- 1290 Versoix



Versoix, le 6 juin 2012

Concerne : nouvelle association

M. Claude Genequand
Maire de Versoix
Route de Suisse 18
case postale 107
1290 Versoix

Monsieur,
par la présente, nous avons le plaisir de vous annoncer la création d'une nouvelle association d'habitants de Versoix.

En effet, suite à la séance d'information publique du 2 mai 2012 sur les projets d'urbanisme à Versoix, l'**Association de Défense du quartier Molard-Fayards (ADMF)** s'est constituée le 29 mai 2012 et a adopté les statuts ci-joints. Elle compte à ce jour plus de vingt membres représentant autant de logements.

Parmi ses buts : la défense des intérêts légitimes des propriétaires privés de ce quartier de villas, face aux projets d'urbanisme qui se dessinent dans ce secteur.

Nous demandons d'ores et déjà à être informés de tous les projets communaux et cantonaux concernant cette zone, de leurs considérants et de leur évolution.

Nous souhaitons vivement qu'une collaboration fructueuse et efficace puisse s'instaurer rapidement avec les instances officielles et politiques, dans un esprit de compréhension mutuelle.

Nous vous remercions de prendre acte de ce qui précède et, dans l'attente d'une prochaine rencontre, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleurs messages.

pour le Comité de l'ADMF :


Elisabetta Costa-Cecchetto


Frédéric Dupanloup

Le Comité élu :	Elisabetta Costa-Cecchetto	255A, route des Fayards	1290 Versoix
	Frédéric Dupanloup	279, route des Fayards	1290 Versoix
	Pierre Dupanloup	279, route des Fayards	1290 Versoix
	Pierantonio Marchesini	11, ch. du Molard	1290 Versoix
	Christian Pasche	15, ch. du Molard	1290 Versoix
	Micha Siebold	257, route des Fayards	1290 Versoix
	Danièle Strebel	13, ch. du Molard	1290 Versoix

Annexe mentionnée

Lettre adressée à :

Mairie de Versoix : M. Claude Genequand - Maire de Versoix - case postale 107 - 1290 Versoix

DCTI : M. François Longchamp - Conseiller d'Etat, Président du DCTI (ad interim) - case postale 3952 - 1211 Genève 3

Copies pour information :

Versoix : M. Christophe Sudan - Président du Conseil municipal

M. Jean-Marc Leiser - Président de la Commission de l'Urbanisme

M. Christophe Kobler - chef du Service de l'Urbanisme et Aménagement Versoix

DCTI : Mme Isabelle Girod, Directrice générale de l'Office de l'Urbanisme au DCTI

Mme Nicole Surchal, Direction des grands projets, Office de l'urbanisme, DCTI

Mme Delphine Pressevot, Responsable des PSD- rive droite, Office de l'urbanisme, DCTI

Mme Séverine Pastor, Responsable du PSD Versoix, Office de l'urbanisme, DCTI

Aux Présidents des partis politiques de Versoix

Au Président de l'Association Pic-Vert

ASSOCIATION DE DEFENSE DU QUARTIER MOLARD-FAYARDS (ADMF)

STATUTS

Art. 1 - Forme juridique et siège

1. **L'Association de Défense du quartier Molard-Fayards (l'ADMF)** est une Association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.
2. Le siège de l'Association est à Versoix et son adresse postale est déterminée par le Comité.
3. La durée de l'Association est indéterminée.
4. L'Association est politiquement neutre.
5. L'Association peut s'affilier à des organisations faitières.

Art. 2 - But de l'Association

L'Association a pour but de :

1. défendre les intérêts des habitants du quartier dans tous les projets d'urbanisme concernant le quartier ;
2. contribuer à un développement harmonieux du quartier ;
3. représenter la voix des habitants du quartier auprès des autorités communales et cantonales pour toute question d'urbanisme concernant le quartier.

Art. 3 - Membres

Peuvent devenir membres de l'Association :

1. Les propriétaires privés ou copropriétaires (1 membre par ménage) dans le quartier délimité par la zone appelée ici Molard-Fayards (définie sous Annexe 1), à l'exclusion des parcelles propriétés du Canton, de la Commune ou de Fondations liées.
2. Le propriétaire (ou copropriétaire) peut se faire représenter par la personne indiquée sur son bulletin d'adhésion.
3. Toute autre personne physique ou morale agréée par le Comité et pouvant servir les intérêts de l'Association.
4. L'Assemblée générale peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs, notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'Association.
5. Chaque membre peut sortir à tout moment de l'Association en faisant part de sa décision au Comité par écrit, la cotisation restant due pour l'année en cours.

Art. 4 - Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont : l'Assemblée générale, le Comité et le(s) Vérificateur(s) des comptes.

Art. 5 - Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle réunit tous les membres de l'Association et prend les décisions importantes. Elle est compétente notamment pour:

1. Elire les membres du Comité.
2. Approuver le rapport de gestion du Comité, les comptes annuels et le rapport du Vérificateur aux comptes, voter le budget s'il y en a un.
3. Fixer le montant des cotisations.
4. Se prononcer et délibérer sur tous les objets portés à l'ordre du jour.
5. Modifier les statuts.
6. Décider la dissolution et la liquidation de l'Association (voir art.10).

Art. 6 - Organisation des l'Assemblées générales

1. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année en session ordinaire.
2. L'Assemblée générale est convoquée par le Comité.
3. Les convocations se font par courrier ou par communication électronique (e-mail) adressé personnellement aux membres de l'Association au moins 20 jours avant la date de l'Assemblée générale.
4. Toute proposition à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.
5. Une Assemblée générale peut être convoquée en séance extraordinaire sur demande du comité ou sur demande écrite adressée au comité par un cinquième (1/5) des membres au moins.
6. L'Assemblée générale est présidée par le Président ou par un membre du Comité de l'Association.
7. Chaque membre présent à l'Assemblée dispose d'une voix.
8. Un membre perd son droit de vote à l'Assemblée générale s'il est en retard dans le paiement de sa cotisation et qu'elle n'a pas été reçue avant la date de l'AG et s'il a été informé de la perte de ce droit au moins dix jours avant la date fixée pour l'Assemblée générale.
9. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président de l'Assemblée est prépondérante.
10. Un membre peut transmettre ses votes, sur les sujets figurant à l'ordre du jour, par correspondance au Comité ou par procuration.
11. Une proposition à laquelle une majorité de membres a adhéré par écrit équivaut à une décision de l'Assemblée générale.

Art. 7 - Comité

1. L'administration de l'Association est confiée au Comité qui assure la gestion des avoirs et des projets de l'Association.
2. Le Comité se compose de 3 à 8 membres de l'Association. Les membres du Comité sont élus lors de chaque Assemblée générale ordinaire. Leur mandat est d'une année. Ils peuvent être réélus.
3. Le Comité se répartit les charges, notamment celles de Président(e) et de Trésorier(ère).
4. Le Comité tient à jour la liste des membres. Il en retire, après rappel et avis, les personnes ayant du retard dans le versement de leurs cotisations.
5. Le Comité prend toutes les mesures nécessaires pour atteindre les buts de l'Association. En outre, il exerce toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées à un autre organe de l'Association.
6. S'il l'estime nécessaire, il mandate des personnes compétentes, membres de l'Association ou non, pour l'aider dans l'accomplissement de ses tâches, notamment par la création de commissions, de comités de soutien ou consultatif.
7. En cas d'engagement financier dépassant l'actif net, l'accord de l'Assemblée générale doit être obtenu.
8. Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, celle du président est prépondérante.
9. Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.
10. La démission d'un membre du Comité ou d'un vérificateur des comptes doit porter un préavis d'un mois pour la fin d'un mois. Le Comité peut nommer un remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Art. 8 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent:

1. Les cotisations ordinaires ou extraordinaires des membres.
2. Les dons et les legs, produits de manifestations.
3. Les subventions privées ou publiques.

Art. 9 - Vérificateur des comptes

Le vérificateur des comptes est élu par l'Assemblée générale. Il doit avoir des notions de comptabilité. Il ne doit pas faire partie du Comité.

Art. 10 - Responsabilité

1. Les membres de l'Association sont dégagés de toute responsabilité personnelle, les engagements de l'Association étant garantis exclusivement par l'avoir social de celle-ci.
2. Le Comité engage l'Association par la signature collective à deux.

Art. 11 - Dissolution / Liquidation

1. La dissolution de l'Association est du ressort de l'Assemblée générale qui doit se réunir pour la circonstance.
2. Pour pouvoir délibérer sur la dissolution de l'Association, un quorum de présence de l'Assemblée générale équivalent à trois quarts (3/4) des membres doit être atteint. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée et pourra prononcer la dissolution quel que soit le nombre des membres présents.
3. La dissolution est prononcée si elle est décidée par au moins trois quarts des membres présents.
4. En cas de dissolution, l'actif net, une fois les comptes bouclés, sera attribué à une organisation poursuivant un but similaire ou à une Association locale.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive du 29 mai 2012.

Ils sont signés par deux membres du Comité de l'Association.

Versoix, le 29 mai 2012



Elisabetta Costa-Cecchetto



Frédéric Dupanloup

Adresse postale de l'Association ADMF :

Elisabetta COSTA-CECCHETTO - 255A route des Fayards - 1290 VERSOIX - 022 755 48 54

ANNEXE I



Zones concernées par l'Association de Défense du quartier Molard-Fayards :

Liste des adresses incluses dans la zone Molard-Fayards. Rues et numéros :

Chemin du Molard : impairs 3 à 15

 pairs 10 à 16

Route des Fayards : impairs : 249 à 279 ainsi que 285

 pairs : 242 à 250

Chemin Nant-de-Crève-Coeur : pairs : 20 à 24

